

00 21537.

AB COMMUNICATIONS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 38112,25 Euros Siège social : 24 rue Jean Bart-
78180 Voisins le Bretonneux
R.C.S Versailles B 431.752.690

RQ, 29.4.04

P 6, C11

6640

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 29 AVRIL 2004

DEPOT DU

18 MAI 2004

TRIBUNAL
DE COMMERCE

L'an deux mille quatre et le 29 avril à 14 heures, les associés de la Société AB COMMUNICATIONS, Société Par Actions Simplifiée au capital de 38.112,25 Euros dont le siège Social est à Voisins le Bretonneux, 24, rue Jean Bart- 78180, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur la convocation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 9 avril 2004 par le Président en application de l'article 22.1 des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, lors de son entrée dans la salle de réunion, par chacun des associés présents agissant soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Monsieur Philippe Bondon en sa qualité de Président, préside l'Assemblée.

Mesdames Cozannet et Müller sont nommées comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Monsieur Jérôme Depondt, Avocat, non associé, est en outre désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau que les associés présents ou représentés possèdent 1500./ 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

✓

Bb

GC
CM

Monsieur le Président dépose sur le bureau les documents suivants, qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts,
- Le registre des procès-verbaux des assemblées générales,
- La copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- La copie de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ainsi que l'avis de réception,
- La feuille de présence.

Et les documents suivants qui, conformément à la Loi, ont été adressés aux associés ou mis à leur disposition :

- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions présentées par le Conseil, étant précisé qu'aucun associé n'a usé de la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constitution du bureau
2. Vote sur la dissolution ou la poursuite d'activité de la Société ABCOM
3. Questions diverses
4. Pouvoir afin de formalités

Monsieur le Président donne ensuite lecture du son rapport

Après un échange de vues, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de la non dissolution de la société et dès lors de la poursuite de l'activité nonobstant les pertes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

 BP

GC
CH

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal et lecture faite, Messieurs les Membres du bureau ont signé ci-après.

Le Président

Les Scrutateurs

G. Gaudet
G. Gaudet

[Signature]

Le Secrétaire

[Signature]

AB COMMUNICATIONS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 38112, 25 Euros
Siège social : 24 rue Jean Bart- 78960 Voisins le Bretonneux
R.C.S Versailles B 431.752.690

RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

Comme nous l'avons constaté lors de la dernière assemblée générale, la société a subi des pertes supérieures à la moitié de son capital social.

La loi nous fait obligation dans le délai de 4 mois à compter de la constatation de cet état de voter à l'occasion d'une assemblée générale extra ordinaire la poursuite ou la dissolution de la société.

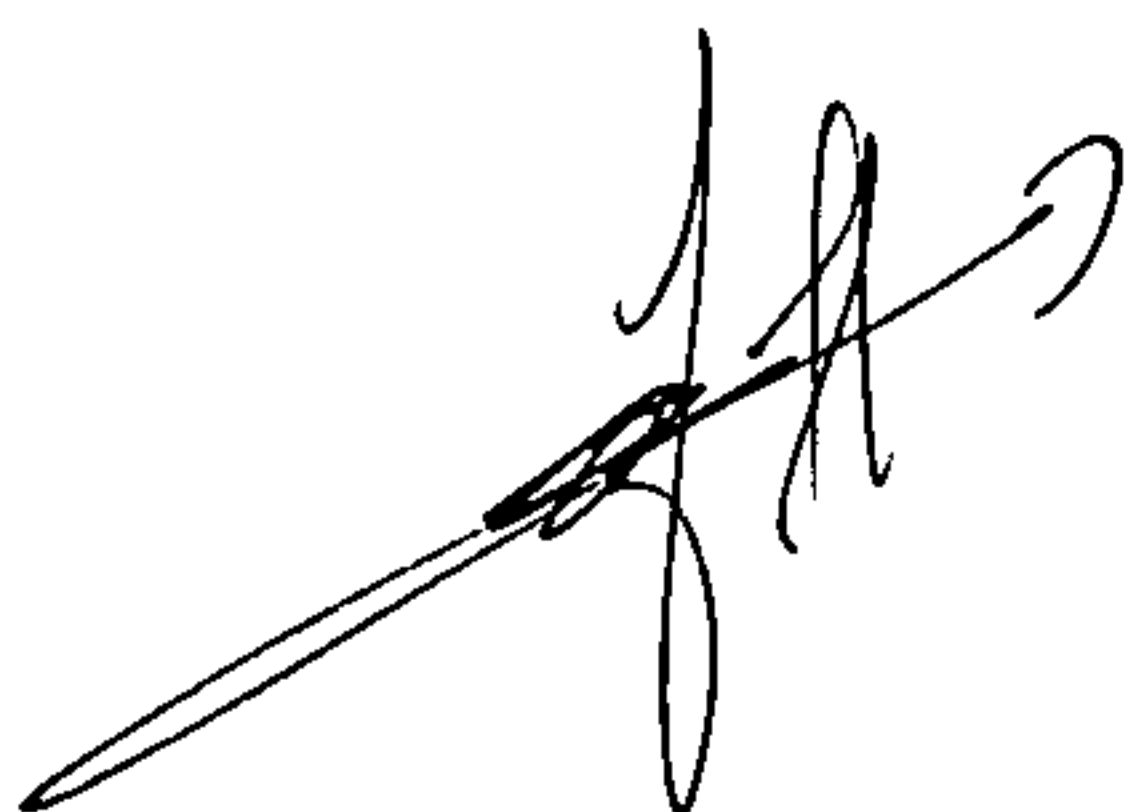
Il est évident que les perspectives connues par la société depuis la dernière assemblée générale et qui se profilaient déjà à cette occasion laissent à penser que le redressement de l'activité est plus qu'entamée et devrait permettre de reconstituer les fonds propres sur la simple activité de l'entreprise.

Il me paraît dès lors tout à fait légitime d'éviter la dissolution.

Aussi, il vous sera proposé de voter la continuation de l'entreprise lors de l'assemblée générale convoquée pour le 29 avril prochain.

Je vous remercie alors de bien vouloir voter les résolutions qui vous seront proposées.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the text 'Le Président'.